

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE
CAISSE DES ECOLES



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

AFFAIRE N° 2023-007-CDE : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA CAISSE DES ECOLES

La convocation du Conseil d'Administration avait été faite le 28 mars 2023

Le nombre des membres en exercice :

Présents : 6

Représentés : 4

Absent : 1

Total des Votes : 10

Le Président,



Stéphane FOUASSIN

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Marie Ange VIADERE, Vice-présidente à la Caisse des Ecoles.

Présents : Marie-Ange VIADERE - Pierre BARBIER - Nicaise GONOT - Cynthia LALLEMAND - TECHER Sophie - Emilie GAZE

Ont voté par procuration : Stéphane FOUASSIN a donné pouvoir à Marie-Ange VIADERE- Catherine AMOURDOM a donné pouvoir à Pierre BARBIER - James CORRE a donné pouvoir à Nicaise GONOT – RODRIGUES Aurélia a donné pouvoir à TECHER Sophie

Absents : Cathrine RAMIN

Secrétaire de séance : Pierre BARBIER

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

IL EST EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Dans la nouvelle organisation de la Caisse des Ecoles (CDE), pour la gestion des recrutements et des carrières, la Commune de Salazie souhaite mutualiser les moyens en mettant à disposition de la CDE le personnel du service des Ressources Humaines et de l'accueil.

Cette mise à disposition s'effectuerait de la manière suivante :

- **01 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** – 60% du temps de travail hebdomadaire (21 heures) : gestion des recrutements et suivis des contrats aidés
- **01 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** – 20% du temps de travail hebdomadaire (7 heures) : gestion de la paye et de charges sociales
- **01 rédacteur principal de 1^{ère} classe** – 10% du temps travail hebdomadaire (03.5 heures) : gestion des recrutements, de la carrière.
- **01 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** : 50% du temps de travail (17.5 heures) : Directeur – Gestion et encadrement du personnel

En application de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier, « la mise à disposition donne lieu à remboursement ».

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux.

La CDE remboursera à la Commune de Salazie le montant de la rémunération de l'agent, ainsi que toutes les cotisations et contributions y afférentes, pour la quotité de temps de travail correspondant à leur mise à disposition.

Un avis des sommes à payer, accompagné de l'état détaillé, sera adressé par la commune chaque fin d'année à la CDE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 et L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023

Après avoir échanger et délibérer :

- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition des agent communaux dans les conditions décrites ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à procéder au remboursement des sommes dues à ce titre.**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de la légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Secrétaire de Séance



Pierre BARBIER

Pour copie conforme,
Le Président,



Stéphane FOUASSIN